

## **CENSURE CHEZ DAILYMOTION : DE PLUS EN PLUS GRAVE : REAGISSONS !**

En quelques jours entre 20 et 40 membres de Dailymotion très influent dans le domaine de l'information non remaché par les mass médias de la pensée unique se sont vu supprimer leur compte sans aucun préavis ,ni explication de la part de Dailymotion quand à leur éviction de cette plateforme video (la première en France )

Pour exemple : l'administrateur du Groupe Les Sceptiques du 9/11 ( en association avec ReOpen911) ,Guil50cents a été purement radié de ce qui est devenu une officine gouvernementale à savoir Dailymotion entraînant dans son sillage la disparation de 7000 vidéos ,comptes motionmaker etc qu'il avait mis des années à constituer sur ce réseau

Je compte vous tenir informer prochainement des divers pseudos éliminés ces derniers temps et des actions à venir pour lutter contre cette censure inacceptable (modification de l'article ici présent très certainement pour information supplémentaire )

Prière de faire le relais de l'info auprès de vos amis ( partageons et soyons soudé face à cette atteinte à notre liberté d'expression )

Merci



## **DAILYMOTION OU LA CENSURE DE PLUS EN PLUS OPPRESSANTE.**



Depuis déjà de nombreuses années, la censure est présente sur le site dailymotion mais depuis que le gouvernement de mr Sarkozy s'est immiscé dans les affaires du site, rien ne va plus.

Selon le journal Libération : " Dailymotion annonçait par la voix de son PDG, Cédric Tournay, procéder à une levée de fonds à hauteur de 15 millions d'euros. Aux côtés de ses quatre actionnaires historiques — Atlas Venture, Partech International, Advent Venture Partners et AGF Private Equity —, le site Internet de partage de vidéos devait accueillir un nouvel investisseur dont le nom n'était pas encore dévoilé. Le cinquième actionnaire s'est fait connaître le 8 octobre au matin ; il s'agit du Fonds stratégique d'investissement (FSI), qui apporte 7,5 millions d'euros et entre également au conseil d'administration de l'entreprise. Son communiqué de presse précise que le montant total de la levée de fonds atteint finalement 17 millions d'euros."

Par son investissement, le FSI espère aider le site le plus fréquenté en Europe à « asseoir durablement cette position et consolider sa présence mondiale ». C'est la soi-disante raison qui les a pousser à s'imposer au saint de cette entreprise. La réalité est toute autre. Comme son homologue Italien qui a fait passer une nouvelle loi visant à contrôler les vidéos que les internautes upload sur Youtube ou sur les différents sites de visionnement de vidéos en ligne, le gouvernement

français fait la même chose mais de façon détournée afin d'essayer de faire taire la critique venant d'un nombre de plus en plus élevé de citoyens. Après tout, pourquoi voter une loi et affoler l'opinion publique quand on peut faire autrement ? C'est ainsi que depuis l'arrivée du FSI chez dailymotion, un nombre de plus en plus grand de vidéos disparaissent. Non satisfaite de supprimer les vidéos au contenu dérangeant, la direction de dailymotion s'attaque maintenant à ses membres. Les comptes d'utilisateurs aux contenus subversifs se voient détruits sans que leur propriétaire n'ait la moindre explication. Si par ailleurs vous avez le malheur de leur demander des comptes avec un peu trop d'insistance, vous vous retrouvez "black listé", ce qui a pour conséquence de vous empêcher si vous créez un nouveau compte et de directement vous censurer.

Le plus alarmant est que le gouvernement ne compte s'arrêter là. À l'initiative de la police judiciaire française, une «super plate-forme» Icross (Internet Crime Reporting Online System) verra le jour au courant de l'année au sein d'Europol pour mieux coordonner la répression des sites illicites à travers les 27 pays de l'Union. La censure des citoyens français va donc s'accroître de façon exponentielle les privant ainsi d'un droit fondamental : la liberté d'expression.

Petits rappels sur les textes :

### **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**

Article 11 : "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

### **La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris, au Palais de Chaillot. Les articles 18 et 19 consacrent eux aussi la liberté d'expression, conjointement à la liberté de conviction et de religion :

Art. 18 : "Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites" ;

Art. 19 : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"

Il est clair que si une réaction citoyenne ne se fait pas entendre très rapidement, nous pouvons dire adieu à l'un de nos droits les plus précieux. De là à ce que la dictature ne prenne définitivement le pas sur notre pseudo "démocratie", il n'y a qu'un petit saut à franchir. Je terminerai par trois citations :

"C'est moins par la force de ses armements qu'une nation s'élève au-dessus des autres que par le caractère de ses citoyens." (Baden-Powell)

"Le gouvernement est avant tout une organisation coûteuse qui sert à surveiller les indisciplinés et taxer les bons citoyens : le gouvernement ne fait pas grand chose pour les gens honnêtes à part les ennuyer." (Edgar Watson Howe)

"Les citoyens ne devraient pas craindre leur gouvernement, c'est le gouvernement qui devrait craindre ses citoyens." (Allan Moore)

**Réveillez vous !**



\*\*\*\*\*

CHEZ DAILYMOTION, LA POLICE DE LA PENSÉE FAIT LE MÉNAGE

<http://libertesinternets.wordpress.com/>

[http://www.alterinfo.net/CHEZ-DAILYMOTION,-LA-POLICE-DE-LA-PENSEE-FAIT-LE-MENAGE\\_a42285.html](http://www.alterinfo.net/CHEZ-DAILYMOTION,-LA-POLICE-DE-LA-PENSEE-FAIT-LE-MENAGE_a42285.html)

Le PDG de Dailymotion est l'ancien directeur de campagne électorale de Sarkozy... alors vous croyez quoi ? Qu'on allait vous laisser dire ce que vous voulez ? Bienvenue dans la réalité du Net où la liberté d'expression appartient à celui qui possède les tuyaux... comme dans la vraie vie d'ailleurs, où ne peuvent s'exprimer que ceux qui ont accès aux médias, qui possèdent une presse d'imprimerie ou un émetteur radio.

Il serait peut-être temps de penser à cette vieille idée : appropriation des moyens de production par le peuple. Parce que tant qu'on continuera à dépendre du bon vouloir des MM. Bouyges, Sarkozy, Google et Nasdaq pour notre communication, on sera toujours à la merci de leur censure et leur manipulation...

CENSURE CHEZ DAILYMOTION

04/02/2010]

Depuis plus d'une semaine une trentaine de personnes ont vu leurs comptes supprimés définitivement, avec en totalité plus de 4000 vidéos, censurer sans vraiment une raison valable à part celui de rayer la libre expression et une véritable informations, ceci est un énorme danger pour notre liberté.. Cela nous concerne tous,

Voici des liens que vous pourrez consulter :

[http://www.ubest1.com/index.php?](http://www.ubest1.com/index.php?option=com_seyret&Itemid=27&task=commentaire&nom_idaka=5056&anarana=video&ecrit=NiZuB_BlaBla&vi=NiZuB_BlaBla_1265203497_video.flv)

[option=com\\_seyret&Itemid=27&task=commentaire&nom\\_idaka=5056&anarana=video&ecrit=NiZuB\\_BlaBla&vi=NiZuB\\_BlaBla\\_1265203497\\_video.flv](http://www.ubest1.com/index.php?option=com_seyret&Itemid=27&task=commentaire&nom_idaka=5056&anarana=video&ecrit=NiZuB_BlaBla&vi=NiZuB_BlaBla_1265203497_video.flv)

[http://www.blue-man.name/Des\\_Videos\\_Remarquables.php?NumVideo=559](http://www.blue-man.name/Des_Videos_Remarquables.php?NumVideo=559)

\*\*\*\*\*

## **Hadopi, Loppsi: les censeurs du Net s'organisent**

**La France et l'Europe ne sont pas la Chine, assure Nathalie Kosciusko-Morizet. Peut-être. Mais, de Paris à Rome en passant par Sofia et Madrid, les projets liberticides se multiplient.**

Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Bulgarie... la censure et la mise sous contrôle du Net au sein de l'Union européenne s'organisent. En France, il ne faudrait pas s'inquiéter. A mes craintes énoncées de dérives sécuritaires attentatoires aux libertés publiques et individuelles, lors d'un débat organisé par la Netscouade à «La Cantine», Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat à l'Economie numérique, s'était voulue rassurante: la France n'est pas la Chine. Après le coup de force pour faire adopter l'Hadopi, la France se prépare à adopter la Loppsi (Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure). Nathalie Kosciusko-Morizet soutient ce nouveau texte et le filtrage du net. Benoît Hamon (PS) et Alain Dolium (Modem) restent étrangement muets sur le sujet.

Et personne ne prête crédit aux propos de Jacques Séguéla qui déclarait en octobre dernier qu'Internet est «la plus grande saloperie qu'aient jamais inventée les hommes». Imaginez cette «saloperie» sous contrôle, imaginez un gouvernement ou une Haute Autorité composée de «copains du pouvoir» libre de sélectionner les sites et les contenus que l'on rend accessibles au plus grand nombre, libre de surveiller votre activité sur le Net. A en croire la secrétaire d'Etat à l'Economie numérique, ce ne serait que pur fantasme. Blogueurs, Quadrature du Net, associations de défense des libertés numériques, politiques soucieux des libertés publiques, journalistes s'inquièteraient pour rien.

Manifestation à Sofia

La France, l'Europe ne sont pas la Chine. Une question alors: comment expliquer la bataille autour de l'amendement 138 du Paquet Télécoms, plus connu sous le nom «d'amendement anti-Hadopi»? Celui-ci a fini par être adopté et il prévoit que «les mesures de nature à restreindre (les) droits ou libertés fondamentaux» ne peuvent être prises qu'à «la suite d'une procédure équitable et impartiale, assurant, notamment, que le principe de la présomption d'innocence et le droit pour la personne d'être entendu soient pleinement respectés». Pourtant, fin 2009, lors de la procédure de conciliation sur le Paquet Télécoms en troisième lecture au Parlement européen le Conseil –notamment sous pression de la France– a mis énormément d'énergie pour que soit expurgés de l'amendement 138 les expressions «circonstances exceptionnelles», «présomption d'innocence», «procédure préalable» et ajoutée une multitude d'exceptions au respect des libertés publiques. Pourquoi? Un chiffon rouge, qui ne visait qu'à forcer le compromis avec un Parlement hostile à la mise sous scellés du Net, ont analysé certains. J'y vois, moi, un signe précurseur d'une volonté de restreindre l'usage libre du Net, sans mise en œuvre de garanties de nature à assurer le droit des internautes. J'y vois de sérieuses menaces contre la liberté d'information, la liberté d'expression, la confidentialité de nos données personnelles...

Si la France a Hadopi et la Loppsi, la Bulgarie n'est pas en reste. Ils étaient plusieurs centaines de citoyens à manifester dans les rues de Sofia, et à scander «La Bulgarie n'est pas Big Brother, 2009 n'est pas 1984!» «A l'origine de ce rassemblement qui a mobilisé les représentants de trente-huit organisations non gouvernementales», rapporte l'Agence France Presse, la récente adoption en première lecture d'un projet de loi qui «autorise la surveillance des communications Internet et mobiles de toute personne qui est suspectée d'un délit ou d'un crime passible d'au moins deux ans de prison par les policiers, sans le passage par une demande auprès d'un juge. Censé participer au renforcement de la lutte contre la criminalité, il doit permettre d'accélérer la procédure de mise sous surveillance jusqu'alors qualifiée de trop lente».

Mobilisation en Espagne

En Espagne, le torchon brûle entre l'Etat et les citoyens depuis qu'un avant-projet de loi sur «l'économie durable» prévoit la création d'une «commission de la propriété intellectuelle», habilitée à bloquer les sites permettant le téléchargement gratuit de musique, de films et de jeux vidéo. La riposte citoyenne a été immédiate: blogueurs, journalistes, artistes et professionnels de l'Internet se sont retrouvés début décembre autour d'un manifeste «Pour la défense des droits fondamentaux sur Internet». Un texte relayé en six heures par plus de 58.000 blogs! Mot d'ordre des signataires du texte: «Les droits d'auteur ne peuvent pas se situer au-dessus des droits fondamentaux des citoyens, comme le droit à la vie privée [...] et à la liberté d'expression. La suspension de droits fondamentaux doit être et rester du ressort exclusif de la justice».

En Italie, pour prendre un dernier exemple, cette semaine, l'Etat berlusconien vient d'assujettir par décret la retransmission d'images sur le web aux mêmes règles caractéristiques que la télévision, qui requièrent une autorisation préalable à toute diffusion par le ministère de la Communication! Cibles directes, les plateformes de diffusion telles Youtube ou Dailymotion et les webTV indépendantes du pouvoir... Officiellement, nulle censure, juste un rééquilibrage des droits et des devoirs... A peu de chose près, cela nous ferait presque penser aux listes blanches un temps envisagées par Christine Albanel, et dont le principe reposait sur la limitation d'accès au Net, via les bornes publiques wifi, aux seuls sites accrédités par l'Etat sur la base de leur «utilité à la vie économique, culturelle et sociale du pays»...

Acta, négocié en secret

Mais l'Europe n'est pas la Chine et cette dernière n'est pas dans les négociations du Traité Acta, le traité commercial destiné à lutter contre la contrefaçon (Anti-Counterfeiting Trade Agreement) qui est aujourd'hui négocié dans le plus grand secret. Des fuites de quelques documents confidentiels font clairement apparaître que l'un des buts de ce traité est d'amener les pays signataires à mettre en place des mesures de répression de partage d'œuvre sur Internet sous la forme

de « riposte graduée » et de filtrage du Net. Le Parlement européen, par une résolution du 11 mars 2009, a demandé la transparence sur ces négociations mais n'a pas encore été entendu. Cette absence de transparence est particulièrement préoccupante, sinon inadmissible, et contraire aux valeurs démocratiques de l'Union.

L'Europe et la France ne sont pas la Chine. Mais nous avons besoin de garantir aux citoyens et aux internautes d'être protégés contre toutes dérives sécuritaires et attentatoires aux libertés publiques et individuelles. Les citoyens doivent être protégés contre les technologies et organismes publics ou privés qui peuvent surveiller leurs activités en ligne. Je rejoins sur ce point la position de Tim Berner Lee, l'inventeur du World Wide Web, tant dans les usages politiques que commerciaux:

Je veux être certain que si je consulte une multitude de sites sur un cancer particulier, je ne vais pas voir ma prime d'assurance grimper de 5% sous prétexte que mon assureur est au courant de cela.

Il eut été plus juste et plus rassurant, touchant au domaine des libertés numériques et de l'usage d'Internet, de commencer par garantir les droits des internautes. Ce n'est pas le parti pris par nos gouvernants... Et au moment où les débats parlementaires français ont été avancés sur la Loppsi, au Parlement européen, nous avons constitué un Internet Core Group pour proposer à la Commission européenne une « Bill of Rights de l'Internet », une charte des droits. Il eut fallu évidemment commencer par ça mais, et sans fantasme, je crains que le dessein d'un certain nombre de nos gouvernants européens et de notre gouvernement français ne soit pas, aujourd'hui, celui de strictement de garantir ces droits...

Sandrine Bélier

<http://www.slate.fr/story/16479/hadopi-loppi-les-censeurs-du-net-sorganisent>

\*\*\*\*\*

**Dailymotion: partenaire officiel du gouvernement. Le site de partage vidéo roule pour Sarkozy**

**Avec le Lip Dub des jeunes de l'UMP en première page, et la censure de certaines parodies de ce clip, Dailymotion fait la part belle à la communication de l'UMP et du gouvernement.**

La raison, il ne faut pas la chercher bien loin, lors du plan de relance du gouvernement, le Fonds stratégique d'investissement (FSI) annonce son entrée au capital de Dailymotion dans le cadre d'une levée de fonds de 17M€.

Dailymotion est l'un des sites leaders de partage vidéos, avec 60 millions de visiteurs uniques sur son réseau (source : ComScore, août 2009) et un milliard de vidéos vues par mois, d'où l'intérêt pour le gouvernement d'y avoir ses marques, avec tout les avantages que cela comporte quand on a besoin de faire sa communication.

Ce gouvernement qui s'est engagé avec sa loi « HADOPI » dans la lutte contre le partage d'œuvres culturelles sur Internet, finance aujourd'hui Dailymotion, qui est une des plus grosses plateformes vidéos diffusant films et clips sans respecter les « droits d'auteur ».

A propos du FSI: C'est une Société anonyme détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et 49% par l'Etat français.

voir également:

Quand Dailymotion fait la promotion de l'UMP avec son Lip Dub en première page

Lip Dub de l'UMP, détournement (clip censuré sur dailymotion)

Vidéos censurées sur Dailymotion ou Youtube? Postez les sur Rutube. Tutoriel en Français

source :

<http://paturage.wordpress.com/2009/12/14/dailymotion-partenaire-officiel-du-gouvernement-le-site-de-partage-video->

[roule-pour-sarkozy/](#)

\*\*\*\*\*

**Cédric Tournay, nouveau PDG de Dailymotion**

**Cédric Tournay, le nouveau PDG de Dailymotion est aussi fondateur et ancien dirigeant de Doctissimo.fr**

Voici une lettre ouverte envoyée par un membre de son site, se plaignant de la censure sur Doctissimo...

Mr. Cédric Tournay

Suite aux agissements de vos modérateurs en date du 22 décembre 2009 dans le non respect de la charte de Doctissimo ainsi que le non respect de la liberté d'expression

-----  
Elle est citée à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme suit :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

De même, à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (qui s'adresse à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, beaucoup plus large que l'Union européenne) dispose:

« 1 Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations. »

« 2 L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Jurisprudence (Cour européenne des droits de l'homme, 21 janvier 1999, no 29183/95, Fressoz et Roire c. France) :

« La liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels, il n'est pas de « société démocratique ». »

Si la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ne spécifie pas davantage de conditions particulières ni restrictions à cette liberté d'expression, cependant, un certain nombre de juridictions, sous l'égide des Nations unies et des pays y adhérant restreignent toutefois cette liberté en interdisant les propos incitant à la haine raciale, nationale ou religieuse et relevant de l'appel au meurtre qui sont des délits interdits par la loi.

Elle va de pair avec la liberté d'information et plus spécifiquement la liberté de la presse, qui est la liberté pour un propriétaire de journal de dire ou de taire ce que bon lui semble dans son journal, sous réserve d'en répondre devant les

tribunaux en cas de diffamation ou calomnie. La calomnie et la diffamation étant là aussi, les restrictions imposées à la notion de liberté d'expression pour toute parole publique, comme pour l'incitation à la haine et au meurtre.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies précise que la liberté d'expression comprend « la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce sans considération de frontière » (article 4.).

Par ailleurs, la Cour Européenne des Droits de l'Homme précisa, par sa décision dans l'affaire "Santé Pratique", que selon l'article 10 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, le non-renouvellement d'un certificat par la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP) "s'analyse en une ingérence par une autorité publique dans le droit de la requérante à la liberté d'expression".

-----

Par ailleurs DOCTISSIMO n'est PAS un CLUB ou un ESPACE PRIVE donc libre d'usage (en respectant la charte interne de l'entreprise Doctissimo) et ceci aux travers des différents forums

En conséquence la liberté, liberté d'expression et ou droit de paroles/réponses s'impose de plein droit

Par la présente je vous demande de retirer l'attribution de modérateurs a "aux" personne(s) ayant fait preuve de dictature par l'imposition de leur(s) jugement(s) restrictif(s) bafouant de fait votre charte ainsi que celle des droits de l'homme

Bien cordialement

L'ami d'ici

-----> une seule réponse à son message :

je soutiens l'ami d'ici dans cette démarche car il n'est pas normale que des topics soient effacés alors que nous respectons votre charte.....

pendant que certaines personnes dites "Troll" sous leurs airs inoffensifs continuent de perturber jusqu'aux plus sensible d'entre nous et ne sont que trop rarement censurés ?!

Que l'on ne s'étonne pas de la vague de censure qui sévit sur Dailymotion en ce moment, et ce n'est pas fini. Les trolls de Dailymotion vont avoir du soucis à se faire s'il n'on plus de "conspi" à harceler !  
Publié par NiZuB

source : Ubest1

<http://www.ubest1.com/index.php?option=blog>

\*\*\*\*\*

**Une parade ? obligé de refugier nos videos en Russie pour protéger notre culture  
Vidéos censurées sur Dailymotion ou Youtube? Postez les sur Rutube. Tutoriel en Français**

source avec image :

<http://paturage.wordpress.com/2009/12/14/videos-censurees-sur-dailymotion-ou-youtube-postez-les-sur-rutube-tutoriel-en-francais/>

Beaucoup de Blogueurs postant des vidéos sur Dailymotion, et parfois sur Youtube ( ce dernier est moins regardant, pour ma part ils n'ont rien coupé) sont victimes de censure.

il y a une solution, le site de partage vidéo Russe, Rutube. Le problème c'est qu'il est en Russe, et nous ne parlons pas forcément cette jolie langue. Un internaute bienveillant (merci à lui) a posté un tutoriel en Français, pour notre plus grand plaisir:

Avec les récents ménages de Youtube, ainsi que leur capacité (partagée avec Dailymotion) à censurer toute vidéo sortant de la bienséance, certains webmaster ou blogueur se rabattent sur Rutube pour leur vidéo. Plus laxiste sur le contenu, le site de streaming russe impose cependant une barrière et pas des moindres : celle de la langue.

Alors n'ayant pas fait Russe 3ième langue, et ayant oublié la plupart des notions acquises avec Zakouski, je me suis tourné vers mon grand ami Google. Avec lui je vais vous montrer dans un petit tutoriel tout en image comment s'inscrire sur la plate-forme video, et comment poster une vidéo ...Suivez mon panache smiley blanc!

1/ S'inscrire

A) La page d'accueil

Vous venez de taper dans votre navigateur [www.rutube.ru](http://www.rutube.ru), et vous arrivez sur la page d'accueil.

Voilà un petit peu ce que raconte le bordereau principal. Retenez le bien, car il vous resservira pour vous connecter. En attendant cliquer sur « Регистрация » qui signifie « Inscription ».

B) Le formulaire d'inscription

Vous êtes désormais sur une page avec des champs à remplir, des chiffres, des 'R' à l'envers,...

Je ne vous ai pas traduits les conditions d'utilisations, de toutes façons même si je l'avais fait vous ne les auriez pas lu!

C) Envoi de la confirmation par mail

Vous venez de valider votre formulaire, maintenant Rutube est heureux de vous compter parmi ses membres. Vous devez cependant confirmer votre adresse mail :

D) La validation Mail

Que vous ayez cliqué sur Da, ou Niet précédemment, rendez-vous dans votre boîte mail. Si avous n'avez rien reçu, checkez dans votre espace Spam.

E) Confirmation d'activation du compte

Après avoir cliqué sur le lien de confirmation présent dans le mail d'activation, une nouvelle page Rutube s'ouvre :

2/ Présentation de votre espace membre

Vous êtes inscrit, c'est super! Voici en français à quoi ressemble votre espace membre Rutube

A) La page d'accueil

Lorsque vous êtes connecté, la homepage de Rutube varie légèrement pas rapport à ce que nous avons vu tout à l'heure :

B) Votre espace membre

Pour accéder à votre page, vous devez cliquer sur votre pseudo sur la page d'accueil.

Désormais, Rutube n'a plus de secret pour vous!...Enfin, si, il faut savoir comment poster une vidéo, ce que signifie les catégories,...il reste pas mal de chose en fait! Voilà pourquoi nous allons en rester là aujourd'hui et dans quelques jours nous réattaquerons avec une traduction complète en français du processus d'envoi de video.

Je rappelle pour ceux qui ne trouve pas grand intérêt à Rutube que ce site russe est moins regardant sur le contenu des vidéos. C'est ainsi que sur ce site nous trouvons la video du jeune français agressé dans le bus noctilien, les sites Youtube et Dailymotion l'ayant très vite supprimée.

source: <http://www.sicw-news.com>